

# ESSAI DE CONCEPTUALISATION DU TERME «PARENTALITE »

*Catherine SELLENET, maître de conférences en psychologie-sociologie. Nantes  
Chercheur au GREF, Paris X Nanterre*

## « Parentalité » : un terme polysémique

### Du champ des spécialistes.....

Néologisme créé dans les années 1950 par les psychanalystes (Benedek 1959, Racamier 1961), le terme parentalité désigne dans un premier temps un processus de maturation psychique qui se développe aussi bien chez la mère (maternalité) que chez le père (paternalité, Carel 1974). Selon Benedek, ce processus de maternalité reposerait sur un socle biologique et serait dépendant du développement psychosexuel de la femme, il pourrait être escamoté, différé ou encore ne pas se manifester.

L'approche actuelle de la parentalité mise en œuvre par Gérard Poussin<sup>1</sup> dans son livre *Psychologie de la fonction parentale* reprend cette lecture de la parentalité. Pour l'auteur, la parentalité est à la fois un besoin quasi inscrit dans le développement du sujet (un désir d'enfant), une ligne de démarcation manifestant le passage de l'enfance à l'âge adulte, un mouvement pouvant advenir ou non et susceptible de modifications aux différents âges de la vie. Cet auteur montre notamment comment la parentalité évolue d'une « parentalité totale » lorsque l'enfant est jeune, à une « parentalité sans enfant » lorsque ce dernier gagne de l'autonomie et quitte le domicile familial. Cette idée de mouvement introduit l'idée que « chaque nouvelle naissance peut ouvrir sur une parentalité tout à fait différente pour un même sujet ».

Dans la même lignée, M. Lamour et M. Barraco<sup>2</sup> notent : « la parentalité peut se définir comme l'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents, c'est à dire de répondre aux besoins de leurs enfants à trois niveaux : le corps (les soins nourriciers), la vie affective, la vie psychique. C'est un processus maturatif ».

Mais plus que tout, ce qui intéresse ces psychologues et psychanalystes, ce sont les ratés de la parentalité. Comment en effet rendre compte des refus de parentalité (accouchements sous X ou refus d'avoir des enfants), des échecs, des dysfonctionnements voire du devenir de ces adultes non-parents ?

Pour les psychanalystes, l'acceptation de la parentalité signifie « l'équilibre entre le narcissisme et l'objectalité dans le couple », le couple serait la « condition sine qua non de l'émergence d'une parentalité ». Par là-même, le non accès à la parentalité sera interprété en termes de manque, en termes pathologiques. Examinant ce qu'il appelle « l'énigme des non-parents », Gérard Poussin conclut que ces adultes souffrent « d'une incapacité psychique à procréer », qu'ils ne peuvent qu'être en souffrance si cette incapacité est physiologique. Dans les cas de non-procréation volontaire, l'auteur postule que ces adultes ont sublimé cette absence de parentalité dans des métiers de création ou des métiers liés à l'enfance. La parentalité est alors nommée « symbolique ».

<sup>1</sup> Poussin. G : *Psychologie de la fonction parentale*. Privat, collection familles clinique. 1993

<sup>2</sup> Lamour.M, Barraco. M : *Souffrances autour du berceau*. Gaëtan Morin éditeur. 1998.

Pour les psychologues, comme pour les psychanalystes, la parentalité est donc un processus qui se prépare inconsciemment depuis l'enfance<sup>3</sup>, activé à l'adolescence sous l'influence de facteurs physiologiques, et actualisé lors de la naissance des enfants (Benedek). Des divergences de point de vue apparaissent entre les psychologues lorsqu'il s'agit de délimiter la part de l'instinct dans ce processus. Pour les uns, la part du biologique, de l'attachement instinctuel est prépondérante<sup>4</sup>, pour d'autres l'instinct maternel ou paternel n'existe pas mais est une invention historique<sup>5</sup>, sociale et culturelle<sup>6</sup>. L'accent mis ou non sur le biologique alimente en fait des prises de position idéologique et juridique entre les partisans d'une consécration de la parentalité biologique et les tenants de la parentalité juridique. Le consensus est par contre de mise pour considérer que la parentalité repose à la fois sur la tendance adulte à nourrir et à protéger l'enfant et sur l'intériorisation des soins reçus dans l'enfance. Pour les psychologues, la parentalité est donc une épreuve psychique dont l'issue n'est pas certaine, notamment lorsqu'elle émerge sur un terrain psychique déjà problématique, carencé, en raison d'une petite enfance mal métabolisée.

### ...Au langage commun

Dans ce champ disciplinaire très circonscrit, le terme parentalité ne soulevait pas d'ambiguïtés et son usage restait très modeste. Son extension récente, dans les années 1980, et son passage dans le langage commun, marquent une évolution notable mais aussi une perte de sens. Sous un même vocable se retrouvent des tentatives de définitions multiples et non concordantes. La confusion règne sur ce mot qui devient un mot-valise, aux acceptions différentes selon l'auteur qui l'emploie. Pour donner une idée de cette confusion, les quelques définitions qui suivent sont illustratives :

- Le dictionnaire critique d'action sociale, dès 1995, est le premier ouvrage à proposer une définition où nous pouvons lire que la parentalité « désigne d'une façon très large la fonction d'être parent, en y incluant à la fois des responsabilités juridiques telles que la loi les définit, des responsabilités morales telles que la socio-culture les impose, et des responsabilités éducatives ». Cette définition qui met l'accent sur les fonctions parentales et sur l'aspect normatif de ces dernières montre bien que le terme a quitté le champ de la clinique pour le champ de l'éducatif et des responsabilités. Dans la conception des auteurs, la parentalité n'est plus un mouvement maturatif mais un état, un statut social ouvrant à des droits et à des devoirs.
- Sous la plume de Delaisi de Parseval<sup>7</sup>, la parentalité peut se traduire par la « qualité de parent, l'accès au statut de parent », mais l'auteur s'interroge immédiatement sur les configurations familiales atypiques, en ces termes : « la société a-t-elle le droit d'accorder un certificat de parentalité, un tampon de bon parent potentiel à des individus élevant des enfants au sein d'un couple homosexuel ? Le droit peut-il établir une filiation reliant un enfant à deux parents de même sexe ?... ». Le terme de parentalité en tant que statut social, que codage social devient un enjeu public. Le terme parentalité n'interroge plus seulement le champ clinique, le champ éducatif mais aussi le champ juridique. La question de la redéfinition sociale de la filiation se trouve

---

<sup>3</sup> Le jeu de la poupée chez les petites filles, leur apprentissage des gestes et des rôles en serait les prémisses, la première expression de ce désir enfant retrouvé à l'âge adulte.

<sup>4</sup> Sullerot, E : *quels pères, quels fils ?* . Fayard 1992

<sup>5</sup> Morel, MF : « l'entrée dans la parentalité . Approche historique ». In La famille l'état des savoirs, 115-124.

<sup>6</sup> Badinter E: *L'amour en plus*. Flammarion 1980.

<sup>7</sup> Delaisi de Parseval. G : Qu'est-ce qu'un parent suffisamment bon ? in *Homoparentalités, état des lieux. Parentés et différences des sexes*. ESF 2000

ainsi au cœur du débat sur la parentalité et sur l'homoparentalité (terme apparu en 1997).

- Le droit se trouve très mal à l'aise avec cette nouvelle notion comme en témoigne la contribution de la juriste Claire Neirinck<sup>8</sup> dans un article intitulé *De la parenté à la parentalité*. Pour les juristes, « ce terme bien que couramment employé par les sociologues n'existe pas. Il s'agit d'un néologisme qui n'a reçu à ce jour aucune définition, ni dans un dictionnaire de langage usuel, ni comme terme juridique ». Faisant fi des définitions proposées dès 1995, les juristes ont par contre raison de noter que le terme n'a pas de définition juridique. Les termes d'autorité parentale, de parenté sont acceptés, non celui de parentalité...d'où le malaise de nombreux juristes qui se trouvent néanmoins en prise avec des situations concrètes de « coparentalité », de « monoparentalité », de « pluriparentalité » devant être régulées par le droit. Pour Claire Neirinck, la notion de parentalité se trouve dès lors assimilée à la recherche des « compétences parentales ». Prenant l'exemple de l'adoption, l'auteure notera : « l'adoption permet le passage de la parenté à la parentalité lorsqu'elle vient consacrer une compétence parentale, en principe totalement étrangère à la notion de parenté »...et un peu plus loin « il est de plus en plus évident aujourd'hui que les compétences parentales sont au cœur du discours sur la coparentalité ».
- Si le droit n'utilise pas dans ces textes officiels le terme de « parentalité » en tant que tel, la sociologie du droit se l'approprie volontiers. Le travail d'Irène Théry<sup>9</sup>, sociologue du droit, propose trois façons d'identifier le parent : la composante biologique, domestique et généalogique. Ces trois composantes pouvant être combinées dans les cas les plus simples de parentalité ou dissociées dans d'autres. Les deux premières composantes, qui peuvent d'ailleurs ne pas coïncider, reposent sur des faits : le biologique qui fait du parent le géniteur, le domestique qui identifie celui qui élève au quotidien l'enfant. Il en est tout autre pour la composante généalogique, où c'est le droit qui désigne le parent. « Le droit (note l'auteure) a la charge non seulement de donner le titre de parent en fonction de certaines règles et procédures, à tel ou tel individu, mais ce faisant il inscrit chaque enfant dans un système symbolique de représentation de la parenté ». Les choses seraient relativement simples à penser si le droit était exempt de contradictions, mais à l'identique des autres savoirs sur la famille, le droit est soumis aux mêmes tribulations liées aux mutations sociales. Le droit hésite lui aussi pour interpréter des situations de plus en plus complexes notamment dans les cas de désaveu en paternité post PMA (procréation médicalement assistée), alors même que ces hommes mariés avaient dans un premier temps accepté d'assumer la paternité sociale de l'enfant (tribunal de Nice du 30 juin 1976), et dans les cas de mères porteuses (Affaire Cleret relatée dans le journal libération du 21 mars 1997). Entre la parentalité biologique et la parentalité sociale, le droit renonce parfois à dire le droit. La dissociation actuelle et la recomposition des trois composantes de la parentalité identifiées par Irène Théry génèrent de nouvelles configurations familiales qui ont pris les termes de « monoparentalité », mais aussi de « coparentalité » dans le cadre du divorce, de « pluriparentalité » lorsque l'enfant vit dans une famille « recomposée ». Dans un dossier intitulé « les figures de la parenté », Irène Théry<sup>10</sup> note que le défi culturel du XXIe siècle sera « d'inventer la pluriparentalité », c'est à

---

<sup>8</sup> Neirinck. C : *De la parenté à la parentalité*. Erès 2001

<sup>9</sup> Théry, I : *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*. Editions Odile Jacob. 1998

<sup>10</sup> Théry.I . « Identifier le parent » in Les figures de la parenté. Informations sociales, n°46, 1995, p8-20.

dire d'énoncer des droits, des devoirs et des interdits au beau-parent, tout en préservant le parent généalogique. Faute de tenir ensemble ces deux exigences, l'auteure affirme que l'on peut craindre «une dilution du lien père-enfant, en particulier dans les situations de précarité sociale ».

- Ce sont moins les compétences parentales ou les composantes de la parentalité, que l'inscription dans une famille, qu'évoquent les anthropologues en utilisant le terme de parentalité. Anne Cadoret<sup>11</sup>, menant une recherche sur les familles d'accueil, parlera de « parentalité élective » pour qualifier les relations de certaines familles d'accueil avec l'enfant placé. Il s'agit d'une parentalité élective, dans la mesure où elle ne repose ni sur le biologique, ni sur le juridique, mais sur des relations de « pseudo-parenté » où l'enfant accueilli est considéré comme « sien » par la famille d'accueil, dans tous les actes de la vie quotidienne. La parentalité élective est dès lors, pour les anthropologues, une « revendication » d'appartenance et un « traitement » de l'enfant à l'identique des enfants de la famille.

Ce bref tour d'horizon des multiples approches du terme parentalité montre à la fois la dynamique de la notion mais aussi les confusions possibles dès lors que se rencontrent les différentes disciplines. Cette confusion ne doit pas nous étonner car « les concepts comme les hommes ont un cycle de vie...il est donc utile de savoir où ils en sont dans leur histoire. La naissance est la phase la plus confuse, les hypothèses apparaissent de façon très diverses...l'âge adulte est celui de la stabilisation définitive et de la confirmation de cette identité stabilisée par la communauté des pairs...Puis vient la mort du concept... ».<sup>12</sup>

Avant de nous-même proposer une définition de cette notion, un détour par son contexte d'apparition s'impose. En effet, on peut être étonné du succès de cette terminologie, de l'ampleur des débats auxquels elle donne matière, des colloques qui prolifèrent en son nom, et des changements de pratiques professionnelles qu'elle génère.

## **Le contexte de médiatisation de la notion de parentalité**

### **La parentalité : un discours d'ordre public**

Le fait que le terme parentalité fasse son entrée dans le vocabulaire commun par le biais de la « monoparentalité » (terme importé des pays anglo-saxons par les sociologues féministes des années 1970 et consacré par l'INSEE en 1981), n'est pas un hasard. Les psychologues, dans un premier temps, vont voir en la « monoparentalité » le lieu de tous les risques pour les enfants. Cette structure familiale, incomplète, reposant sur une seule personne, paraît d'emblée pathologique, non structurante pour l'enfant. Toutes les études centrées sur la « monoparentalité », de plus en plus consécutive à un divorce et non au veuvage comme autrefois, vont en dénoncer les effets sur l'enfant. Aujourd'hui, alors que le propos est beaucoup plus nuancé, certains auteurs comme Hubert Montagner (1998) vont encore dans ce sens et soulignent une perturbation globale des rythmes des enfants :

- Une fréquence plus élevée d'évitements du regard,
- Des regards plus autocentrés (enfant focalisant son regard sur lui-même),
- Une instabilité de l'intérêt,
- Un élan à l'interaction fluctuant ou ambivalent (enfant collant ou au contraire rejetant)
- Des comportements affiliatifs plus faibles,

---

<sup>11</sup> Cadoret. A : *Parenté plurielle. Anthropologie du placement familial*. L'harmattan 1995.

<sup>12</sup> Kaufmann, JC : *L'netretien compréhensif*. Nathan Université. 1996.

- Des acquisitions plus lentes sur le plan scolaire par manque de concentration,
- Des gestes plus désordonnés...

Toutes les compétences-socle de l'enfant seraient, selon certains psychologues, touchées lors de la séparation enclenchée par les parents. L'on comprend mieux pourquoi la parentalité et son maintien constituent un enjeu pour la société.

Le phénomène inquiète d'autant plus notre société que les « familles monoparentales » se multiplient. Estimées à 655 000 en 1968, elles seraient plus du million en 1995 soit 14% de familles monoparentales. Plus de huit parents sur dix sont des femmes, 12% ont au moins trois enfants à charge. Ces femmes, en situation de monoparentalité, mobilisent les travailleurs sociaux, car elles sont généralement moins actives, plus touchées par le chômage que les autres chefs de famille ayant des enfants à charge, elles ont en outre des revenus inférieurs et sont donc susceptibles de bénéficier des aides diverses de l'Etat.

Rien d'étonnant donc à ce que le regard porté sur ces familles soit un regard inquiet. Il en sera de même pour les familles qui divorcent, le phénomène prenant de l'ampleur avec un mariage sur trois se concluant par une séparation. Le terme de coparentalité émerge dans ce contexte de crise des liens familiaux et concerne les deux tiers des couples qui divorcent et qui ont des enfants. L'idée de coparentalité tente de proposer un modèle parental qui survive à la disparition du couple, et assure à l'enfant la présence de ses deux parents.

Enfin, force est de constater que ces situations de rupture sont aussi des situations transitoires. La famille qui désormais se veut élective, construite sur des affinités, se « recompose » dans le temps. Approximativement, on estime à 750 000, soit 5,5% du total des enfants, le nombre des enfants de moins de 19 ans, vivant avec un de leurs parents et un « beau-parent ». Pour ces derniers, faisant parfois « fonction de parent » mais sans aucun droit, on inventera le terme de « pluriparentalité ».

Si le terme de parentalité connaît le succès que l'on sait, c'est sans doute pour entériner ces métamorphoses de la famille, pour en rendre compte. Il faut bien nommer cette réalité nouvelle et plus ou moins maladroitement de nouveaux mots sont inventés. Dans ce sens, le terme parentalité traduirait un assouplissement de la règle, la reconnaissance de la diversité des formes familiales.

### **La parentalité support d'un nouveau modèle d'action publique**

Mais le terme parentalité traduit aussi une nouvelle volonté publique d'agir sur les pratiques parentales. La famille, notamment dans ces nouvelles configurations, est suspectée de « démission », il faudrait « reparentaliser » des parents en mal de repères. Plus le rapport au conjugal s'effondre, plus on attend du parental qu'il résiste aux aléas de la vie et garantisse à l'enfant des liens indéfectibles.

On assiste ainsi à un double discours relativement dissonant :

- Les uns doutent de la famille, expliquent le montée de la violence chez les jeunes par la démission parentale, la perte de l'autorité, le déclin du père. Les sondages corroborent cette vision avec une majorité importante. Un sondage CSA/La Croix du 29 janvier 2000 effectué auprès de 1000 personnes, posant cette question : « selon-vous à quoi est due la violence dans les établissements scolaires ? » obtient les pourcentages suivants : 79% des réponses évoquent le manque d'autorité des parents, leurs difficultés sociales à 43%, la surpopulation de certains établissements pour 28%, le manque d'autorité des enseignants 19%, celui des surveillants 18%, l'échec scolaire seulement pour 14%.

Les parents sont donc désignés comme les grands responsables et pourtant faut-il rappeler qu'ils ne sont pas les seuls à éduquer l'enfant. Dès deux ans révolus 53% des enfants sont déjà scolarisés, à trois ans et plus ce chiffre atteint les 80% pour des enfants qui ont souvent déjà expérimenté les crèches, les haltes ou l'assistante maternelle...

Mais à l'évidence, les lectures sur la parentalité minimisent cette donnée. Alors que la socialisation d'un enfant n'est plus l'apanage de la famille seule, alors que de nombreuses structures interviennent très précocement auprès de l'enfant, seule la responsabilité de la famille est mise en cause.

- Un second courant, qui partage peut-être ces mêmes doutes sur la famille, aborde néanmoins les problèmes différemment. Impulsé par la charte interministérielle sur la famille de 1999, ce courant dessine de nouveaux modes d'interventions auprès des parents. L'accent n'est plus mis sur les manques, sur les failles, mais sur les compétences parentales. La parentalité prend des couleurs plus angéliques, les parents sont réintroduits comme partenaires premiers, responsables, et compétents. Cette compétence tente de se distribuer plus équitablement au sein du couple, la mère partage son savoir avec le père et le droit œuvre pour une meilleure reconnaissance de l'apport de ce dernier comme en témoignent les récentes innovations sur le congé de paternité. Des auteurs s'intéressent plus volontiers au père<sup>13</sup>, dénoncent le sort qui lui a été fait par la psychanalyse, qui a maintenu le père dans un rôle de « séparateur » et un rôle symbolique (« le nom du père ») certes importants mais un rôle « secondarisé », « à effet différé ». Ces auteurs prônent l'intervention précoce du père, y compris dans les activités de soins, domaine privilégié de la femme. Ils réintroduisent par là-même une dimension sexuée dans la notion de parentalité qui gomme les différences entre les sexes.

Pour aider ces parents dans leur parentalité, les initiatives vont fleurir, se démultiplier, ce qui fait dire à Jacques Faget<sup>14</sup>, chercheur au CNRS, qu'on assiste à la mise en place « d'une fabrique sociale de la parentalité ». Faut-il y voir l'apparition d'une nouvelle « police des familles » ? La question reste ouverte, tout au plus pouvons-nous constater, par un bref inventaire, que la notion de parentalité sert de support à des nouvelles stratégies politiques qui se veulent en rupture avec les pratiques précédentes. Parmi celles-ci nous signalerons les réseaux d'écoute et d'appui, la recrudescence des groupes de paroles, les points-rencontres, les stages pour « parents dépassés »<sup>15</sup> et les lieux de médiation. Ces derniers, institutionnalisés en 1993 pour les médiations pénales et en 1995 pour les médiations civiles, sont en essor. Ne se préoccupant pas de savoir qui a tort, l'objectif de ces médiations est de restaurer les liens entre les personnes, de renouer le dialogue pour que la parentalité puisse s'exercer au-delà du conflit conjugal. La norme n'est pas absente de ce projet, elle consiste à proposer aux couples dissociés une « vision civilisée de la rupture ». la parentalité, dans cette conception, devrait « désarticuler » le conjugal du parental, éviter de possibles confusions et un glissement du conflit de l'un à l'autre.

Cette vision, cette aspiration de notre société à une parentalité « sauvegardée », protégée, n'est pas sans amener des résistances si les sondages peuvent être crédités d'une quelconque fiabilité. En effet, le recours à la médiation n'est pas passé dans les mœurs comme en témoigne le sondage Ipsos/Unaf de mai 2001. A la question, « si vous aviez un sérieux conflit d'autorité parentale avec votre enfant, à qui feriez-vous appel ? », le recours à la structure

---

<sup>13</sup> Le Camus, J : *le vrai rôle du père*. Editions Odile Jacob. 2000

<sup>14</sup> Faget, J : *La fabrique sociale de la parentalité* in *De la parenté à la parentalité*. Editions Erès 2001

<sup>15</sup> L'express du 11/01/2001 : des stages pour parents dépassés par Cédric Bodet. Article qui relate l'expérience de Poitiers lancée par le procureur de la République François Feltz.

d'aide, à la médiation, enregistre 70% de réponses négatives. Nous pouvons penser que les résultats seraient assez voisins concernant des conflits au sein du couple.

Toutes ces tensions, ces interrogations sur la famille, mais aussi l'aspiration des travailleurs sociaux à imaginer des interventions nouvelles, moins coercitives, expliquent selon nous le succès de la notion de parentalité. Un succès d'autant plus éclatant peut-être que tout en employant le même mot, chacun pouvait à son gré le charger d'un sens différent.

### **Approche des composantes de la parentalité. Essai de définition**

Le contexte étant posé, les enjeux étant définis, il nous appartient de donner, un tant soit peu, un contenu à la notion de parentalité. Pour le faire, nous nous référerons dans un premier temps aux travaux du groupe de recherche dirigé par le Professeur Houzel<sup>16</sup>. Pour avoir participé à ce groupe, je préciserai d'emblée que la démarche méthodologique choisie fut de type clinique et maïeutique. Nous sommes partis d'une lecture de situations cliniques et d'une confrontation de nos différents points de vue de professionnels pour aboutir à une mise en forme des composantes de la parentalité. Selon cette lecture, la parentalité s'organiserait en trois axes nommés : l'axe de l'exercice de la parentalité ; l'axe de l'expérience subjective ; l'axe de la pratique de la parentalité. Chacun de ces axes étant susceptible de défaillances et ces trois axes étant interdépendants les uns des autres.

- L'axe de l'exercice de la parentalité est à la fois l'ensemble des droits et des devoirs dont hérite tout parent à la naissance d'un enfant. Mais il est aussi ce qui structure, dans une société donnée, au niveau symbolique les places parentales et les implique dans une filiation et une généalogie.
- L'axe de l'expérience de la parentalité est l'axe du ressenti, le fait de se sentir ou non parent de cet enfant là. Cet axe implique l'affectif et l'imaginaire, rend compte des décalages qui peuvent exister entre le bébé imaginaire et le bébé réel<sup>17</sup>.
- L'axe de la pratique de la parentalité comprend les actes concrets de la vie quotidienne, ces actes pouvant être délégués à d'autres personnes considérées non comme des substituts parentaux mais comme des personnes exerçant des fonctions de « suppléance », pour reprendre la terminologie proposée par Paul Durning.

Evoquant de possibles défaillances sur l'un ou l'autre de ces axes, les auteurs invitent à une lecture en termes de « parentalités partielles », à repérer les points forts, les compétences de chaque parent mais aussi les difficultés pouvant advenir. Cette lecture de la parentalité s'oppose à une conception « monolithique » de la parentalité, elle engage à rechercher les articulations entre les différents axes, à comprendre pourquoi un parent peut être en difficultés dans un champ et non dans l'autre. Ainsi certains parents peuvent-ils être pertinents, opératoires sur le plan de la pratique, mais en difficultés sur l'axe du ressenti (« ne pas se sentir parent de cet enfant là »).

En tenant ensembles ces trois axes, je pourrai proposer la définition suivante : : « *la parentalité est un processus psychique évolutif et un codage social faisant accéder un homme et/ou une femme à un ensemble de fonctions parentales, indépendamment de la façon dont ils les mettront en œuvre dans une configuration familiale.* »

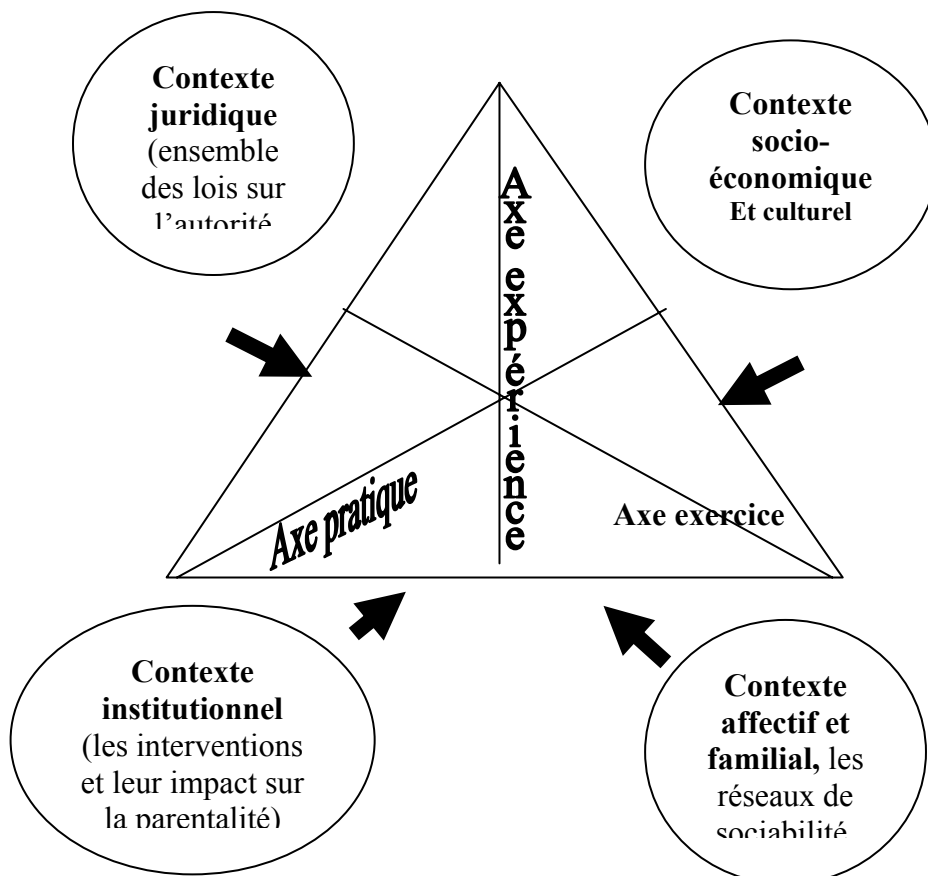
Cette lecture de la parentalité ouvre quantité de questions comme : qu'en est-il des parentalités « non assises » sur l'axe de l'exercice, non reconnues par le droit ? (par exemple

<sup>16</sup> Houzel. D (sous la direction) : *Les enjeux de la parentalité*. Erès 1999.

<sup>17</sup> Voir à ce sujet le texte de Sparrow Josbua : *Processus de parentalité : parenter le bébé imaginaire*, in *Fonctions maternelle et paternelle* sous la direction de Georges Greiner. Erès 2000

dans les familles recomposées), quelles en sont les incidences sur le rapport à l'enfant sur l'axe de la pratique voire sur l'axe de l'expérience, le vécu des intéressés ?

Ces questions m'ont amené progressivement à « revisiter » la lecture de ces trois axes et à interroger leurs articulations avec le champ économique, juridique, culturel, social. L'analyse de la parentalité, proposée ci-dessus, si pertinente soit-elle, me semble souffrir d'une trop grande décontextualisation, elle reste très clinique dans sa lecture et donc très centrée sur les interactions parents-enfants mais n'inventorie aucun des aspects environnementaux dans lesquels se déploie cette parentalité. Il y manque donc une prise en compte de ce qui peut modifier en positif ou négatif les éléments de cette parentalité, à savoir : le contexte économique et culturel, social, familial, les réseaux de sociabilité, le contexte institutionnel c'est à dire l'étude de l'ensemble des interventions proposées ou imposées à cette famille, le contexte juridique clair ou confus gérant les rapports entre les individus. Consciente des lacunes de ce modèle théorique que le groupe de recherche avait élaboré, je propose donc une lecture plus contextualisée de la parentalité et donc le schéma suivant :



Ce schéma montre qu'une lecture de la parentalité doit tenir compte par exemple des effets des interventions sur la parentalité, et donc des effets de toute délégation ou de toute intervention. Il serait en effet dangereux de méconnaître le poids des actions, des propos tenus, sur la parentalité de ceux qui sont censés être aidés. Chacune des interventions, si



minime soit-elle, peut modifier positivement ou négativement un ou plusieurs des éléments des trois axes de la parentalité.

De même la culture n'est pas sans impact sur la parentalité. Notre culture a du mal à envisager le fait qu'un enfant puisse avoir plus de deux parents. L'adoption plénière, en gommant les origines biologiques, en créant une fiction de naissance au sein de la famille adoptive, en est l'exemple le plus illustratif. Au Maghreb, l'idée d'une pluriparentalité émerge encore plus difficilement car comme le note Yamina Bettahar<sup>18</sup> : « la question de la parentalité est dans les sociétés musulmanes, le lieu par excellence d'enjeux sociaux symboliques importants. Si cette question cristallise autant de retentissements c'est qu'à travers la filiation elle met en œuvre des catégories généalogiques de père et de fils. Plus généralement, elle abrite les mécanismes vitaux de la reproduction de la société ». A l'inverse, aux Etats Unis<sup>19</sup>, le foyer traditionnel à deux parents d'origine est « en train de devenir l'exception plutôt que la règle. Tandis qu'en 1972, 73% des enfants grandissaient avec leurs deux parents d'origine mariés ensemble, ce chiffre est tombé à 48,8% en 1996 ».

En France, la pluriparentalité, les procréations médicalement assistées, interrogent aussi les fondements de notre société et nul doute que le débat continue à être vif entre les différents protagonistes et entre les disciplines. La notion de parentalité a vraisemblablement de beaux jours encore devant elle.

## BIBLIOGRAPHIE

- Badinter E: *L'amour en plus*. Flammarion 1980.
- Cadolle. S : Les recompositions familiales aux Etats Unis in *la pluriparentalité*. Sous la direction de Didier Le Gall PUF sociologie d'aujourd'hui 2001
- Cadoret. A : *Parenté plurielle. Anthropologie du placement familial*. L'harmattan 1995.
- Delaisi de Parseval. G : Qu'est-ce qu'un parent suffisamment bon ? in *Homoparentalités, état des lieux. Parentés et différences des sexes*. ESF 2000
- Faget. J : La fabrique sociale de la parentalité in *De la parenté à la parentalité*. Editions Erès 2001
- Houzel. D (sous la direction) : *Les enjeux de la parentalité*. Erès 1999.
- L'express du 11/01/2001 : des stages pour parents dépassés par Cédric Bodet. Article qui relate l'expérience de Poitiers lancée par le procureur de la République François Feltz.
- Lamour.M, Barraco. M : *Souffrances autour du berceau*. Gaëtan Morin éditeur. 1998.
- Le Camus. J : *le vrai rôle du père*. Editions Odile Jacob. 2000
- Morel, MF : « l'entrée dans la parentalité . Approche historique ». In La famille l'état des savoirs, 115-124.
- Neirinck. C : *De la parenté à la parentalité*. Erès 2001
- Poussin. G : *Psychologie de la fonction parentale*. Privat, collection familles clinique. 1993
- Sparrow Josbua : Processus de parentalité : parenter le bébé imaginaire, in *Fonctions maternelle et paternelle* sous la direction de Georges Greiner. Erès 2000
- Sullerot, E : *quels pères, quels fils ?* . Fayard 1992

---

<sup>18</sup> Bettahar Yamina : La pluriparentalité en terre d'Islam in *la pluriparentalité*. Sous la direction de Didier Le Gall, PUF, sociologie d'aujourd'hui 2001

<sup>19</sup> Cadolle. S : Les recompositions familiales aux Etats Unis in *la pluriparentalité*. Sous la direction de Didier Le Gall PUF sociologie d'aujourd'hui 2001

Théry, I : *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*. Editions Odile Jacob. 1998  
Théry.I . « *Identifier le parent* » in *Les figures de la parenté*. Informations sociales, n°46,  
1995, p8-20.